

**Critères du Conseil exécutif pour l'attribution des bourses d'études de l'OMM  
(tels qu'approuvés par le Conseil exécutif à sa  
soixante-sixième session, juin 2014)**

1. Le Programme de bourses d'études de l'OMM a pour objet de contribuer à la formation de candidats qualifiés répondant aux conditions requises et provenant en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, entre autres pays en développement. Les candidatures féminines sont particulièrement encouragées. Une bourse est octroyée tant dans l'intérêt du candidat retenu que dans celui de l'organisme dont celui-ci relève, en principe le Service météorologique et hydrologique national (SMHN).
2. L'OMM accorde des bourses de courte durée (inférieure à six mois) et de longue durée (6 mois ou plus) sur la base des recommandations du Comité des bourses, qui reflètent les priorités du Programme d'enseignement et de formation professionnelle.
3. Tout candidat à une bourse d'études de l'OMM doit impérativement remplir le formulaire de candidature à une bourse de perfectionnement et le faire certifier par le représentant permanent de son pays auprès de l'OMM. Le représentant permanent y précise, entre autres choses, l'intérêt que présente la bourse tant pour le candidat (par exemple pour acquérir les qualifications voulues) que pour l'organisme concerné (par exemple contribuer au développement du SMHN compte tenu des impératifs d'adaptation des services requis pour répondre à l'évolution des besoins des usagers).
4. Pour que le Comité puisse envisager l'attribution d'une bourse d'études à un candidat, celui-ci:
  - a) Doit remplir les conditions d'admission au cours proposé;
  - b) Doit bien connaître la langue d'étude, ou être capable d'apprendre dans cette langue;
  - c) Doit être en bonne santé, attestée par un certificat médical;
  - d) Ne doit formuler de demande que pour des cours qui sont en rapport direct avec les domaines d'activité de l'OMM.
5. Les directeurs de SMHN fraîchement nommés peuvent eux aussi demander à suivre des programmes de formation de très courte durée sur la gestion des SMHN ou à entreprendre des visites de familiarisation.
6. Pour l'attribution d'une bourse d'études, on accordera la préférence aux candidats:
  - a) Qui proviennent de pays dont les Services météorologiques et hydrologiques sont les moins développés ou de pays en développement, de pays dont l'économie est en transition et de pays vulnérables face aux catastrophes naturelles;
  - b) Qui bénéficient d'un partage des coûts;

- c) Qui demandent à suivre des cours dispensés par des centres régionaux de formation professionnelle (CRFP) ou par d'autres établissements de formation de leur Région;
  - d) Qui sollicitent des bourses d'études de courte durée ou tout au moins pour des cours ne dépassant pas 18 mois;
  - e) Qui prévoient de contribuer durablement aux activités de leur SMHN, à un poste approprié, à l'issue de leur formation;
  - f) Qui n'ont pas reçu de bourse d'études de longue durée de l'OMM au cours des quatre années précédentes;
  - g) Qui proviennent d'un pays qui n'a pas bénéficié récemment d'une bourse d'études de l'OMM.
7. Lors de l'attribution d'une bourse d'études, on tiendra compte:
- a) De la nécessité d'assurer un équilibre entre les Régions;
  - b) De la nécessité d'appliquer une politique garantissant l'égalité des chances (voir la résolution 33 (Cg-XIV) – Égalité des chances pour les hommes et les femmes s'agissant de la participation aux activités météorologiques et hydrologiques);
  - c) Du fait que le représentant permanent du pays concerné a fourni ou non le rapport d'évaluation qu'il est censé établir pour chaque boursier.

Critères du Conseil exécutif pour l'attribution des bourses d'études de l'OMM